



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2019-064

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2019

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2019-10-09-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale (2 pages)	Page 3
19-2019-10-09-006 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze (3 pages)	Page 6
19-2019-09-30-002 - Délégation du responsable du SIE de Tulle en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages)	Page 10
19-2019-09-30-004 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal à M. François BOURGADE (1 page)	Page 13
19-2019-10-09-003 - Délégations spéciales de signature pour le pôle « Pilotage et Ressources - Etat » (3 pages)	Page 15
19-2019-10-09-001 - Subdélégation de signature en matière domaniale (3 pages)	Page 19

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2019-10-09-002

Arrêté portant délégation de signature en matière
domaniale

Tulle, le 9 octobre 2019

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Arrête :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat :
 - Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe ;
 - M. Pierre DRZEMCZEWSKI, inspecteur principal des finances publiques.

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) :
 - Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe ;
 - M. Pierre DRZEMCZEWSKI, inspecteur principal des finances publiques ;
 - Karine CHEVALLEREAU, contrôleuse des finances publiques.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2019.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet le 9 octobre 2019.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2019-10-09-006

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la direction départementale des finances publiques de la
Corrèze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze sont ouverts au public selon les modalités précisées en annexe.

Article 2 : Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2019.

Tulle, le 09 OCT. 2019

Frédéric VEAU

SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE à compter du 01/11/2019	
		MATIN	APRES-MIDI
DIRECTION	lundi à vendredi	8h30 - 12h00	13h30 - 16h00 et sur rendez-vous
PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE TULLE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE BRIVE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE BRIVE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
PÔLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE DE TULLE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé et sur rendez-vous
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé et sur rendez-vous
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé et sur rendez-vous
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE TULLE	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé et sur rendez-vous
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE TULLE	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé et sur rendez-vous
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DE TULLE	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé et sur rendez-vous
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS - SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES D'USSEL	lundi à jeudi vendredi	8h45 - 12h00 9h00 - 12h00	fermé fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE D'ALLASSAC	lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	9h00 - 12h00 8h45 - 12h00	fermé fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE D'ARGENTAT	lundi à vendredi	8h45 - 12h15	fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h30 fermé	fermé fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE DE BEYNAT	lundi à jeudi vendredi	8h30 - 12h00 fermé	13h00 - 16h00 fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE DE BORT-LES-ORGUES	lundi, mercredi mardi, jeudi vendredi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00 fermé	fermé 13h00 - 15h00 fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE DE BRIVE MUNICIPALE	lundi, mercredi, jeudi mardi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h30 - 16h00 fermé et sur rendez-vous

SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE à compter du 01/11/2019	
		MATIN	APRES-MIDI
TRESORERIE DE BUGEAT	lundi à jeudi vendredi	8h30 – 12h30 fermé et sur rendez-vous	fermé fermé
TRESORERIE DE CORREZE	lundi à vendredi	8h30 - 12h00 et sur rendez-vous	fermé
TRESORERIE D'EGLETONS	lundi mardi à vendredi	9h00 - 13h00 9h00 – 12h00 et sur rendez-vous	fermé fermé
TRESORERIE DE LARCHE	lundi, mardi, jeudi mercredi vendredi	9h00-12h00 fermé 9h00-12h00 et sur rendez-vous	13h30-16h00 fermé fermé
TRESORERIE DE LUBERSAC	lundi à vendredi	9h00 - 12h30 et sur rendez-vous	fermé
TRESORERIE DE MALEMORT	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00 et sur rendez-vous	13h30 - 16h00 fermé
TRESORERIE DE MEYMAC	lundi, mardi mercredi jeudi, vendredi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00 fermé et sur rendez-vous	13h30 - 16h00 14h00 - 16h00 fermé
TRESORERIE DE MEYSSAC	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h00 - 12h00 fermé et sur rendez-vous	fermé fermé
TRESORERIE DE NEUVIC	lundi à jeudi	8h30 - 12h30 et sur rendez-vous	fermé
TRESORERIE D'OBJAT	lundi, mardi, jeudi mercredi vendredi	9h00 - 12h00 fermé 9h00 - 12h00 et sur rendez-vous	13h30 - 16h00 fermé fermé
TRESORERIE DE SEILHAC	lundi, mercredi mardi, jeudi vendredi	9h00 - 12h00 fermé 9h00 - 12h00 et sur rendez-vous	13h30 - 16h00 fermé 13h30 - 15h30
TRESORERIE DE TREIGNAC	lundi mardi à jeudi vendredi	fermé 8h30 – 12h45 8h30 - 11h45 et sur rendez-vous	fermé fermé fermé
TRESORERIE DE TULLE	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00 et sur rendez-vous	13h15 - 15h30 fermé
TRESORERIE D'USSEL	lundi au jeudi vendredi	8h45 - 12h00 9h00 – 12h00 et sur rendez-vous	fermé fermé
TRESORERIE D'UZERCHE	lundi à vendredi	9h00 – 12h15 et sur rendez-vous	fermé
PAIERIE DEPARTEMENTALE	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00 et sur rendez-vous	13h30 - 16h00 fermé

Les services ne sont pas ouverts au public les samedis, dimanches et les jours fériés reconnus par la loi.

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2019-09-30-002

Délégation du responsable du SIE de Tulle en matière de
contentieux et gracieux fiscal

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES de TULLE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Tulle;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BOISARD Anne, Inspectrice, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Tulle, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

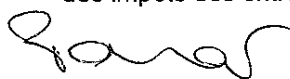
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BESSE Eliette	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
SARTRE Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
VALETTE Jean François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
POULLET Grégory	Contrôleur			5 mois	4 999 €
DUPUY Delphine	Contrôleur			5 mois	4 999 €

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} octobre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 30 septembre 2019
La comptable, responsable de service
des impôts des entreprises,



Valérie PARAT

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2019-09-30-004

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal à
M. François BOURGADE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE

EQUIPE DÉPARTEMENTALE DE RENFORT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. François BOURGADE, inspecteur des finances publiques de l'équipe départementale de renfort, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000€

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

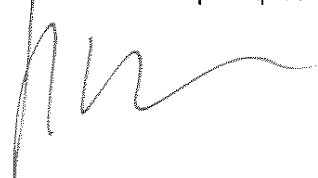
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2019 et abroge celle du 5 septembre 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le **30 SEP. 2019**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2019-10-09-003

Délégations spéciales de signature pour le pôle « Pilotage
et Ressources - Etat »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE
15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Tulle, le 9 octobre 2019

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et Ressources - Etat

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François ODRU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1^{er} mai 2016 la date d'installation de M. Jean-François ODRU dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Corrèze ;

Décide :

Art. 1. - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la division gestion ressources humaines, formation professionnelle :

M. Marc RIVIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

- **Ressources humaines :**

M. Jean-Claude HYLLAIRE, inspecteur des finances publiques, chef du service

M. Dominique BONNAL, contrôleur des finances publiques

Mme Christelle FLOQUET, contrôlease des finances publiques

Mme Nadine PARDO PARGA, contrôlease des finances publiques

- **Formation professionnelle et concours :**

Mme Nadine PARDO PARGA, contrôlease des finances publiques

2. Pour la division budget, logistique et projets immobiliers :

M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division et correspondant départemental de la politique immobilière de l'Etat.

- **Budget - Immobilier - Logistique:**

M. Dewi NOGUCHI, inspecteur des finances publiques, chef du service

Mme Marie-Hélène BEZANGER, contrôlease principale des finances publiques

Mme Nathalie NOAILHAC, contrôlease des finances publiques

M. Jean-Michel TAYSSE, agent administratif principal des finances publiques

3. Pour la division gestion domaniale et comptable de l'Etat

M. Pierre DRZEMCZEWSKI, inspecteur principal des finances publiques, responsable intérimaire de la division.

Comptabilité - Recettes non fiscales - Dépenses sans ordonnancement

Mme Audrey BRABANT, inspectrice des finances publiques, chef du service, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son service.

Mme Marie-Véronique BRENIER, contrôlease principale des finances publiques

Mme Nicole DESHORS, contrôlease principale des finances publiques

Mme Françoise DUPUY, contrôlease des finances publiques

M. Gabriel COLOMBAIN, contrôleur principal des finances publiques

à l'effet de signer exclusivement, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service.

Service local du domaine

Mme Karine CHEVALLEREAU, contrôlease des finances publiques

à l'effet de signer exclusivement, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service.

4. Mission conditions de vie au travail

Mme Dominique YVELIN, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer tous documents relatifs à sa fonction d'assistante de prévention, de déléguée à la sécurité et de correspondante handicap, et apposer le service fait sur les factures relavant du CHS CT.

Art. 2. - La présente décision prendra effet le 9 octobre 2019.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2019-10-09-001

Subdélégation de signature en matière domaniale

Tulle, le 9 octobre 2019

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

Subdélégation de signature en matière domaniale

Le préfet de département de la Corrèze

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 11 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-François ODRU, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-François ODRU, directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-François ODRU sera exercée par :

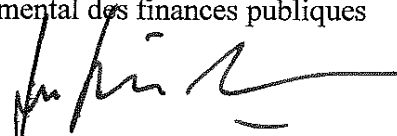
- M. Pierre DRZEMCZEWSKI, inspecteur principal des finances publiques.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Véronique FAOUEN, administratrice des finances publiques adjointe.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet le 9 octobre 2019 et abroge celui du 2 septembre 2019.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze.

Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques



Jean-François ODRU

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 11 juin 2018
ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. Jean-François ODRU
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François ODRU, Directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612

<p>d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
---	--